

ASSEMBLÉE NATIONALE

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

AMENDEMENT

N ° CD1995

présenté par

M. Perea, M. Blanchet, Mme Bono-Vandorme, Mme Brulebois, M. Buchou, M. Claireaux,
Mme De Temmerman, Mme Fontenel-Personne, M. Gaillard, M. Haury, Mme Lardet,
Mme Mauborgne, M. Portarrieu, Mme Robert, M. Thiébaut et M. Vignal

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7 BIS, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.